

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Décret 2002-60 du 14.01.2002 - Décret 2002-598 du 25.04.2002 (depuis le 01.01.2009, décret de réf. pour certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale)

DECIDE l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de **catégorie C** ou agents contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : adjoint administratif : secrétaire de Mairie
- Filière technique : adjoint technique : agent d'entretien, agent de restauration
- Filière sanitaire et sociale : agent spécialisé Atsem
- Filière animation : Animateur territorial, adjoint d'animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues suite à l'adoption de l'Aménagement et de la Réduction du temps de Travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures pour un agent à temps complet. Ce contingent est proratisé pour les agents à temps non complet ou à temps partiel. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies comme suit :

- *Etat mensuel écrit des heures supplémentaires effectuées par agent, visé par le supérieur hiérarchique direct et signé par le Maire, ou son représentant.*

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sera calculée sur la base suivante :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant) + ind. de résidence
1820

Pour les heures complémentaires et en vertu des articles 4 et 5 du décret du 5 mai 2020, cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,10 pour les heures accomplies dans la limite du 10^{ème} des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à TNC
- 1,25 pour les heures suivantes.

Pour les heures supplémentaires, cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Fait à _____, le _____
conforme au registre
« Certifiée exécutoire » par publication et
transmission en Préfecture ce jour
Le Maire,

CONVENTION DE CHASSE NÉGOCIÉE DE GRÉ A GRÉ

Annexe 13

(Par application de l'article L.429-7 du code de l'environnement)

Vu l'avis de la commission consultative communale / intercommunale (1) de chasse, réunie le

Vu la délibération du conseil municipal du

Entre les soussignés :

M....., Maire , représentant la commune de

Et Mme, M. :

(*identifiant et adresse*)

ci-après dénommé « le locataire »,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1. – Durée du bail

Le présent bail de chasse est conclu pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033. Il s'exécute dans les conditions prévues par le cahier des charges (-type) annexé ci-après.

Article 2. – Objet du bail

Le présent bail de chasse concerne le droit de chasse, et ses attributs, dont peut faire usage le locataire sur le lot n° dont la composition est la suivante : ha a ca dontha a ca de plaine,ha a ca de forêt,ha a ca de haie/taillis/friche,ha a ca d'eau.

Article 3 – Prix du bail

Le prix est fixé à.....euros par an. Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions prévues par l'article 10 du cahier des charges des chasses communales.

Conformément aux dispositions de l'article L-429-7 du code de l'environnement, si le prix fixé ci-avant s'avère inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables, situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département, le prix est majoré à due concurrence, et est arrêté par avenant à la présente convention.

La non-acceptation par le locataire de cette majoration, vaut renonciation à cette convention.

Article 4 – Conditions particulières

Non prévues par le cahier des charges-type annexé ci-après, les conditions particulières suivantes s'appliquent d'un commun accord entre les parties :

-
-
-

Fait à, le.....

Le locataire

(faire précéder la signature de la mention « *Bon pour accord* »)

Le(s) Maire(s) (2)

(1) rayer la mention inutile

(2) en cas de lot intercommunal, le bail est signé par chaque maire concerné

1.2 Calendrier de la procédure

CONSULTATION des Propriétaires Fonciers:

Procédure de location - Délais et annotations	Échéances conseillées en 2023	Procédure
Destination des produits de la location de chasse : recherche des propriétaires et publication du choix des propriétaires	du 01 juin au 01 sept	1- recherche des propriétaires fonciers 2- consultation des propriétaires
	01-oct	3- date limite impérative pour le résultat de la consultation des propriétaires
	au 05 octobre	4- publication du procès-verbal relatant la décision d'affectation du produit de la location de la chasse
Réservation du droit de chasse par les propriétaires fonciers et demandes d'enclave 10 jours maximum entre le point 4 et le point 6		5- dépôt des déclarations de réserves et demandes d'enclave
	15-oct	6- date limite de dépôt en mairie des déclarations de réserve et demandes d'enclaves

MODE DE LOCATION:

<u>CONVENTIONS de Gré à Gré :</u>	30-sept	Constitution de la commission consultative de chasse communale Détermination de la consistance des lots 7- date limite de dépôt des demandes de Gré à Gré
	01-nov (date impérative)	8- date limite de signature des conventions de Gré à Gré
<u>ADIUDICATIONS publiques :</u>	entre 15 sept et 15 oct	9- constitution de la commission consultative communale ou intercommunale 10- détermination de la consistance des lots
prévoir au moins 15 jours entre la date limite de dépôt (délai de 10 j en 2014) des candidatures et la date de l'adjudication (de façon à permettre à la commission consultative communale ou intercommunale de se prononcer sur le dossier de candidature) délai de 6 semaines au minimum entre la publication de la date d'adjudication et l'adjudication	02-nov	11- fixation de la date de l'adjudication et de la date limite de dépôt des candidatures 12- publication de la date d'adjudication 13- notification des rejets de candidature 14- adjudication publique et validation de la location
<u>APPELS d'offres :</u>	entre 15 sept et 15 oct	15- constitution de la commission consultative communale ou intercommunale 16- détermination de la consistance des lots
	2-nov	17- fixation de la date des remises d'offres 18- publication des appels d'offres 19- remise des offres 20- notification du rejet des offres des candidats non retenus et validation d'une offre de location
RAPPEL :	au 1 ^{er} février 2024	échéance des baux actuels
ensuite ...	au 28 février 2024	réajustement des prix des baux en cas de convention de gré à gré
Ensuite ...	au plus tôt	2ème adjudication pour lot non adjugé en première adjudication.

Légende : GG = Gré-à-gré, AP = adjudication publique, AO = appel d'offres
 CM = conseil municipal, 4C = commission consultative communale de chasse

	Mode de consultation	Instance concernée	Étapes de la procédure	
1	GG AP AO		Détermination du territoire de chasse (ce territoire devra être ajusté à l'étape 9) et recensement des propriétaires concernés.	
2	GG AP AO	CM	Réunion et délibération du Conseil Municipal pour : - désigner 2 conseillers municipaux siégeant à la commission consultative communale de chasse - valider la liste des propriétaires - choisir le mode de consultation des propriétaires sur la destination du produit de la chasse	
3	GG AP AO		Le maire prend un arrêté décidant du mode de consultation des propriétaires	
4	GG AP AO		Le maire fixe par un avis public la date de réunion des propriétaires ou la date limite des réponses en cas de consultation écrite	
5	GG AP AO		A l'issue de la consultation des propriétaires, le maire établit le PV d'affectation du produit de la chasse. Ce PV fait l'objet d'un affichage public.	
6	GG AP AO		Les propriétaires fonciers disposent de 10 jours à compter du point 5 (affichage du PV d'affectation du produit de la chasse) pour déposer les déclarations de réserve et demandes d'enclaves	
7	GG		Date limite pour le locataire en place depuis 3 ans pour déposer sa demande de gré à gré et son dossier de candidature	
8	GG AP AO		Convocation des membres de la 4C (au moins 15 jours avant la date de la réunion)	
9	GG AP AO	4C	Réunion de la 4C pour étudier : - les déclarations de réserve, - les demandes d'enclaves, - la consistance des lots, - le choix du mode de mise en location notamment la demande de gré à gré si déposée. - formuler un avis sur les éventuelles clauses particulières	→ demander à M. Sec. avt/Nov
10	GG AP AO	CM	Réunion et délibération du Conseil Municipal pour : - définir la consistance des lots. - fixer la mise à prix de lot (quel que soit le mode de mise en location retenu), - fixer le mode de mise en location (gré à gré, adjudication, appel d'offres) et les dates de mise en location (remise des candidatures et adjudication ou remise des candidatures et remise des offres), - arrêter les modalités de publicité pour la mise en location, - arrêter un cahier des charges spécifique avec des clauses particulières si nécessaire.	